

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 30 septembre 2025

Délibération
n° 160-2025
Point 3.4

Point 3.4 de l'ordre du jour

Complément campagne d'emplois enseignants-chercheurs 2025 – emplois contingentés

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de la campagne d'emplois pour 2025, les mesures de gestion des emplois enseignants, enseignants-chercheurs et BIATPSS résultant du processus du dialogue stratégique conduit avec les composantes de formation (instituts, écoles, facultés et UFR), unités de recherche, directions et services, ont été approuvées par le CA du 17 décembre 2024.

En raison du contexte budgétaire, l'arbitrage national portant sur l'attribution des emplois contingentés de professeur des universités au titre des 1°, 3°, 4° et 5° de l'article 46 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié – sections du CNU de 01 à 04 et 06 pour l'année 2025 n'a été communiqué à l'établissement qu'à la date du 4 avril 2025.

Malgré le nombre restreint de possibilités, l'université a obtenu un arbitrage favorable pour deux publications supplémentaires dans la section 01 : droit privé et sciences criminelles, au titre du 3° de l'article 46 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984. L'annulation de la séance du Conseil académique du 25 mai 2025, n'a pas permis d'achever le processus d'approbation permettant la publication de ces deux postes supplémentaires.

Le III. de l'article L712-6-1 du code de l'éducation prévoit que le conseil académique en formation plénière est consulté ou peut émettre des vœux sur la qualification à donner aux emplois d'enseignants-chercheurs vacants ou demandés.

Le 16 septembre 2025, le conseil académique en formation plénière a rendu un avis sur la qualification à donner aux emplois d'enseignants-chercheurs vacants ou demandés dans le cadre du complément de la campagne d'emplois 2025, par 59 votes pour et 7 abstentions.

Rapporteur : Vincent BLANLOEIL, Vice-président Ressources humaines

Délibération :

Le conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la qualification à donner aux emplois d'enseignants-chercheurs vacants ou demandés dans le cadre du complément de la campagne d'emplois 2025.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	36
Nombre de voix pour	31
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	5
Ne participe pas au vote	0

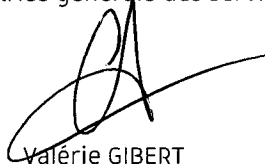
Destinataires :

- Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2025

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

Synthèse des propositions de complément d'arbitrage d'emplois enseignants-chercheurs - emplois contingentés

Dialogue stratégique pour la rentrée universitaire 2025

Enseignants-chercheurs												
Composante de formation	N° emploi vacant	Nature de l'emploi demandé	Section CNU	Type de demande	Motif vacance	Proposition composante	Profil publication	Profil succinct enseignement	Profil succinct recherche	Unité de recherche	Mesure proposée pour la rentrée 2025	Codif
CEIPI	2184	PR	01	Sur support vacant		Publication	Droit de la propriété intellectuelle (et industrielle), droit des marques, droit des dessins et modèles	Droit de la propriété intellectuelle (et industrielle), droit des marques, droit des dessins et modèles	Construction européenne et internationale du droit de la propriété intellectuelle dans un environnement économique, technologique et social	CEIPI 4375	Autorisation de publication d'un poste PR- Art 46-3	A
Sciences Po Strasbourg	1985 MCF	PR	01	Rehauss.		Publication	Droit des affaires – Droit pénal – Droit civil	Droit privé, droit des affaires, droit pénal, droit civil	Droit bancaire, droit de la conformité bancaire, droit pénal des affaires	UMR DRES	Autorisation de publication d'un poste PR- Art 46-3	A

Codification des arbitrages

Typologie	Codif.
PUBLICATION	A